

La lettre eau

Mars 2004 - n°26

Sommaire

Actualité

Les associations, relais pour informer
et consulter les citoyens

p.3

Dossiers

Bon état écologique de l'eau :
le rire des goguenards

p.6

La Moselle vosgienne et l'exploitation des alluvions :
le point de non-retour ?

p.9

Point de vue

Le débat public sur le barrage de
Charlas, c'est fini !

p.12



Revue de France Nature Environnement

Fédération française des associations de
protection de la nature et de l'environnement

www.fne.asso.fr

"Fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement, **France Nature Environnement** rassemble plus de 3000 associations nationales, régionales et locales réparties sur l'ensemble du territoire. Présente dans de nombreuses institutions de concertation, la fédération nationale place la protection de la nature, de l'environnement et de notre santé au cœur des décisions publiques afin que les décideurs politiques n'ignorent plus les préoccupations des citoyens."

Venez découvrir sur le site Internet de la fédération les "fiches Eau", fiches pédagogiques réalisées par le réseau eau de France Nature Environnement !
www.fne.asso.fr
Rubrique "Brochures et livrets"

LA LETTRE EAU EST ÉDITÉE PAR
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Fédération française des Associations de Protection de la Nature et de l'Environnement, fondée en 1968, reconnue d'utilité publique en 1976.

Pôle ressources en eau et milieux naturels aquatiques de France Nature Environnement

6 rue Dupanloup - 45000 Orléans
Tél : 02 38 62 55 90 - Fax : 02 38 62 55 91
e.mail : eau@fne.asso.fr
site web : www.fne.asso.fr

Directeur de la publication : Bernard Rousseau
Rédacteur en Chef : Bernard Rousseau, responsable des Politiques Eau de France Nature Environnement
Comité de rédaction : David Bernard, Delphine Grelat, Thomas Nicolay et Alexandra Peyronnet
Conception & réalisation : Jessica Deschamps
Impression : Imprimerie Nouvelle - Routage : Dautry
Crédit photo couverture : Jean-Louis Pratz

La reproduction de textes tirés de la lettre eau est autorisée sous réserve d'en citer la source datée

TARIFS D'ABONNEMENT À LA LETTRE EAU
POUR 4 NUMÉROS ANNUELS

Abonnement simple 15 €
Abonnement de soutien 20 €



édito



Pour une eau vivante :

suivre les méandres de la Cour des Comptes !

Après l'abandon fin 2002 de la "petite loi sur l'eau", mais devant la pollution des ressources superficielles et souterraines en eau, le gouvernement se devait de relancer le débat. L'année 2003 aura donc été consacrée à une vaste consultation du public.

Sous le pilotage du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et sous la responsabilité des Comités de bassin, des débats ont été organisés entre les "acteurs de l'eau", qui ont pu exprimer revendications, dénégations et autres solutions approximatives.

Les industriels ont refusé tout net de voir leurs contributions financières alignées sur celles des particuliers, justifiant cette position par la dureté de la compétition économique internationale. Ils ont aussi affirmé avec force que les redevances des agences de l'eau, impôts de "toute nature", devaient être utilisées pour l'investissement. En clair : comment payer le moins, tout en récupérant le plus par le biais des travaux publics...

Comme toujours, par la voix de leurs représentants, les agriculteurs ont clamé avec force qu'ils faisaient le maximum d'efforts pour lutter contre la pollution par les nitrates. Il était difficile d'y croire car ils ajoutaient aussitôt avec conviction que les nitrates n'étaient pas si dangereux pour la santé et qu'en plus avec la famine qui régnait dans le monde, l'agriculture de très haute productivité qu'ils pratiquaient était incontournable, quelle que soit la Politique Agricole Commune, quelles que soient les conséquences environnementales...

Les élus locaux ont justifié bon nombre de leurs décisions au nom de l'économie, cette expression magique bonne à tout expliquer, à tout justifier, même le regroupement de millions de cochons. Très attachés à la gestion très locale de l'eau, leur méfiance reste immense à l'égard du pouvoir central, à l'égard de l'Etat, cette machine à tout contrôler, à tout dominer...

Les associatifs, petits grains de sable dans le dispositif de la gestion de l'eau, ont continué à dénoncer la "banalisation chimique" de notre société industrielle qui empoisonne le milieu naturel, qu'il soit aquatique ou non, tout en affectant gravement la santé humaine. D'ailleurs n'y a-t-il pas un plan national santé environnement du gouvernement en préparation ?

Ils ont aussi rappelé en permanence la non application du principe pollueur-payeur qui fait, qu'à pollution identique, les particuliers paient trois à quatre fois plus que les industriels, et quarante fois plus que les agriculteurs, ce qui entraîne la rupture de l'égalité des citoyens devant l'impôt !

Et l'on voudrait qu'avec un tel rassemblement dans les Comités de bassin, s'élaborent des politiques de l'eau cohérentes, présentant une rationalité générale, cherchant à atteindre des objectifs de bonne qualité et faisant en sorte que la France respecte ses engagements par rapport à l'Europe. Il faudrait un miracle, nous l'attendons toujours. La Cour des Comptes aussi qui, de rapport en rapport, constate les mêmes blocages et les mêmes incohérences !

Le miracle, ce pourrait être une nouvelle loi sur l'eau en 2004, inspirée par la Directive Cadre sur l'Eau, et qui ferait évoluer l'actuelle organisation, en créant un outil de coordination nationale qui ne serait pas seulement le clone des Comités de bassin, dont la composition devrait être par ailleurs modifiée selon l'esprit de l'article 14 de cette même directive. Un miracle encore plus grand serait la réforme réelle de la police de l'eau, le déblocage de la dynamique des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et la recherche sincère du bon état écologique des eaux... Entre le pire et l'improbable, la course poursuite continue !

Bernard Rousseau
Responsable des Politiques Eau
France Nature Environnement

Les associations, relais pour informer et consulter les citoyens

D'après les réponses au questionnaire diffusé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable à l'automne 2003 (1), 95 % des français souhaitent participer à la réflexion sur la politique de gestion de l'eau. Ce résultat confirme une demande croissante du grand public en matière d'information et de participation, à laquelle il est essentiel désormais de se donner les moyens de répondre.

Ce que nous dit la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE)

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (2) a été adoptée le 23 octobre 2000. Son article 14 est entièrement consacré à la question de la participation du public.

Cette participation du public n'est pas un but en soi mais constitue un outil à part entière pour atteindre les objectifs écologiques fixés par la directive. Elle doit permettre notamment de répondre aux attentes de la société civile, de sensibiliser aux problèmes de l'eau et favoriser la compréhension des enjeux, de faire remonter aux décideurs les connaissances locales, et enfin d'impliquer en amont les personnes ou groupes concernés pour renforcer la légitimité et l'appropriation des actions engagées afin d'éviter les conflits.

La DCE s'inspire en cela de la convention d'Aarhus portant sur "l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement" (3). Le public doit donc désormais être informé et consulté sur la préparation des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les "acteurs concernés" doivent "participer activement" à leur élaboration.

Derrière les mots barbares de "participation active des acteurs concernés", on retrouve le concept d'une concertation étroite avec certains acteurs organisés (acteurs économiques, associations, administrations, élus, etc.), dont les Comités de bassins, les Commissions géographiques et les Commissions Locales de l'Eau constituent déjà l'ossature. Reste néanmoins à faire en sorte que l'expression citoyenne trouve toute sa place dans ces instances. La représentation respective des différents acteurs de l'eau, maintes fois dénoncée dans la Lettre Eau, reste en effet nettement déséquilibrée. Une révision de leur composition et un élargissement de la place accordée aux associations citoyennes de consommateurs, de protection de l'environnement ou de pêcheurs, ne seraient sans doute pas du luxe.



Zone humide
Crédit photo : Jean-Louis Pratz

Eduquer, informer, consulter... un défi démocratique

L'information et la consultation du public sont donc obligatoires. L'ordre des mots est important. En effet, la première étape d'information (et de sensibilisation !) est essentielle dans la mesure où, de sa qualité, dépendront largement la réussite de la consultation et la réduction du risque de réponses hors sujet. Les éléments fournis par les travaux de l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) sur "La préoccupation des français pour la qualité de l'eau" (4), font apparaître un défaut notable de connaissance du cycle et des usages de l'eau.

La consultation doit quant à elle intervenir à trois périodes successives et sur trois sujets différents : en 2006 sur le programme de travail, en 2007 sur les principaux problèmes à traiter et en 2008 sur le projet de SDAGE ("plan de gestion" au sens de la DCE). Autant dire que 2006 arrivera très vite et qu'il est essentiel d'engager dès maintenant un processus coordonné vers le grand public pour éviter que ces grandes consultations ne se traduisent par d'aussi grands fiascos.

(1) "Analyse des réponses au questionnaire, réalisée par l'Office international de l'Eau", novembre 2003, 19 pages - disponible sur le site Internet du MEDD.

(2) Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, 72 pages.

(3) Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite "Convention d'Aarhus", 1998, 31 pages.

(4) "La préoccupation des français pour la qualité de l'eau", les Données de l'Environnement n° 57, août 2000, 4 pages.

Les associations, relais pour informer et consulter les citoyens

S'appuyer sur des relais de terrain

La Directive Cadre sur l'Eau ne précise pas les moyens et les modalités techniques de mise en œuvre de la participation du public. Il appartient à chaque Etat de les définir et de les appliquer. Or, les réflexions sur ce thème tendent toutes à conclure qu'il est indispensable de s'appuyer sur les relais que sont notamment les élus et le tissu associatif. Loin du conflit stérile entre démocratie participative et démocratie représentative, l'exercice voulu par la directive est sans doute l'occasion de construire une complémentarité entre élus et associatifs, et d'inventer de nouveaux partenariats.

Les associations ont par nature plusieurs domaines d'intervention qui s'articulent tous autour du concept d'animation du débat public. Elles interviennent donc à la fois comme acteur à part entière du débat sur les politiques environnementales, comme relais vers les acteurs institutionnels des attentes et des revendications des citoyens, comme relais vers le grand public de l'information et des attentes des institutions, et enfin comme acteur de la nécessaire sensibilisation du public et de la promotion des gestes éco-citoyens.

De fait, en dehors de la participation aux différentes instances de concertation existantes, la sensibilisation du public et l'éducation à l'environnement ont constitué les axes majeurs d'action développés jusqu'à présent par le mouvement associatif. Ce développement s'est appuyé sur la mobilisation d'outils pédagogiques aujourd'hui maîtrisés, au travers par exemple d'animations scolaires et de sorties nature.



Animation assurée par l'association Débrouille Compagnie à la Médiathèque d'Orléans, dans le cadre de l'opération "Récup'ère" (45)
Crédit photo : Nature Centre

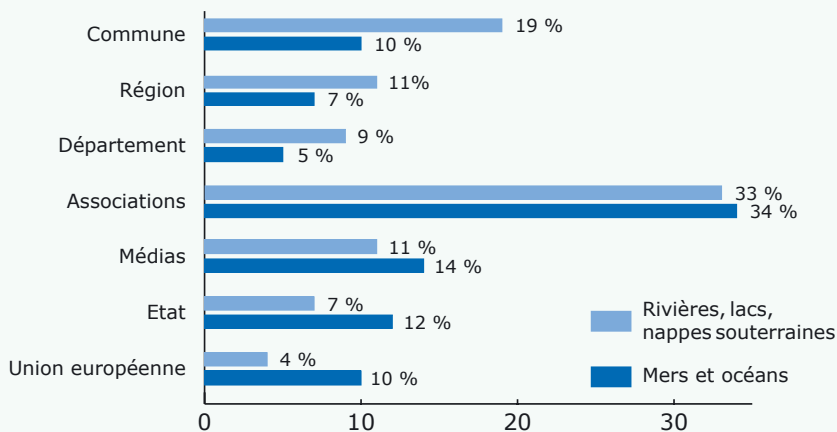
Cette expérience et la répartition sur tout le territoire du tissu associatif qui la porte, sont des atouts essentiels pour la mise en œuvre de l'article 14 de la DCE et peuvent constituer la base d'une action coordonnée de proximité et de terrain, à l'échelle de la France entière.

De l'utilité publique des associations

Cet appui attendu du secteur associatif (protection de l'environnement, consommation, pêche) est donc le résultat du rôle pionnier joué par celui-ci, depuis de nombreuses années, dans ce domaine. Ce rôle de relais est également légitimé par le crédit de confiance dont disposent les associations auprès du grand public, mis en évidence par plusieurs enquêtes et notamment par les résultats de la troisième phase du débat national sur l'eau en 2003. Ainsi, d'après le sondage national de l'automne dernier (5), 33 % des personnes interrogées leur font confiance en priorité pour les informer, contre 19 % pour les communes, 11 % pour les Régions, 11 % pour les médias et 7 % pour l'Etat (voir graphique). Ce pourcentage s'élève à 40 % dans les réponses au questionnaire diffusé par le Ministère (1).

Le mouvement associatif est aujourd'hui en mesure de développer des actions globales à l'échelle d'un territoire donné (région, département) (6). Ce type d'opérations pourrait facilement être déployé à l'échelle de bassins versants ou sous bassins versants faisant l'objet d'une procédure de gestion intégrée (SAGE, Contrat de Rivière, etc.). La quasi absence de réactions du public lors des procédures réglementaires de mise à disposition des SAGE milite de toute évidence pour que soit développées des actions de sensibilisation et de consultation plus adaptées.

"A qui faites-vous le plus confiance pour vous informer sur la qualité de l'eau ?"



Source : Institut de Sondages Lavalie, IFEN-MEDD, "La perception de l'Eau", décembre 2003

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

(5) "La perception de l'eau", Résultats du sondage national réalisé par l'Institut de Sondages Lavalie en collaboration avec l'IFEN, décembre 2003, 19 pages - disponible sur le site Internet du MEDD. (6) Les opérations "Récup'ère" sur les déchets, portée par Nature Centre, fédération de la région Centre, et "Rhône Fleuve à Suivre" sur l'eau, mise en œuvre par la FRAPNA, fédération de la région Rhône-Alpes, en sont l'illustration.

Des outils et des méthodes éprouvés ou à tester

La participation du public est une démarche qui va au delà de la simple mise à disposition de l'information. Il faut donc être capable de sensibiliser le public, de le former pour qu'il se sente légitime à donner un avis, bref "d'aller chercher" les citoyens et de les inciter à participer aux consultations.

Pour être efficaces, l'information et la consultation devront donc s'inscrire dans une logique de proximité, s'appuyant sur des sujets accrocheurs correspondant à un enjeu local proche des citoyens (inondation, site naturel, station d'épuration, etc.).

Aux acteurs de construire et d'animer les projets éducatifs, les processus de rencontres locales, les outils de sensibilisation et de restitution des avis qui permettront la réussite de cette démarche. Les outils et les méthodes de consultation existent et sont connus, qu'ils soient développés par la Commission Nationale du Débat Public ou par d'autres pays plus avancés que nous en matière de participation du public. Ils demandent sans doute à être affinés et testés d'ici 2006. Certaines agences de l'eau et plusieurs associations se sont déjà engagées dans ce processus.

Quand l'Etat a besoin des associations

La démultiplication de l'action associative en matière de participation du public passe par un appui financier, notamment des agences de l'eau dont certaines développent déjà des lignes d'aides relatives à l'animation du débat, l'éducation à l'environnement, l'information et la consultation du public. Les enjeux de participation du public posés par la DCE obligent cependant ces dernières à innover en la matière. Les programmes des agences de l'eau vont de ce fait devoir évoluer d'une logique d'aides aux investissements en travaux (stations d'épuration, alimentation en eau potable, barrages, etc.) vers une logique d'aides au fonctionnement et à la gestion intégrée (participation du public, animation des SAGE, etc.) pour garantir l'atteinte des objectifs de la DCE. Cette évolution est confrontée pour l'heure à l'opposition du secteur industriel et des professionnels de l'adduction et du traitement de l'eau, principaux bénéficiaires depuis 30 ans des aides des agences de l'eau et réticents à ce qu'une partie de cette manne financière soit maintenant transférée à d'autres actions, donc d'autres acteurs.

Il est important néanmoins de noter que le financement des actions associatives pourrait constituer une voie logique de pérennisation des emplois-jeunes, ceux-ci évoluant si nécessaire vers de nouvelles missions conformes à la montée en puissance des besoins en terme de participation du public dans le domaine de l'eau.



Animation sur la pollution liée aux véhicules assurée par Nature Centre lors de la fête de la nature (41)
Crédit photo : Nature Centre

Engager une dynamique nationale

Il appartient aux associations, ainsi qu'aux autres acteurs susceptibles de s'investir dans cette participation du public, de démontrer leur savoir-faire et de construire les projets correspondants.

Néanmoins, les actions de terrain qui seront ainsi portées donneront toute leur mesure si elles sont appuyées par la mise en œuvre d'un plan national cohérent et concerté d'éducation et de sensibilisation du public en partenariat notamment avec les médias, l'éducation nationale, les collectivités, etc. Cette campagne reste à imaginer et une impulsion du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en ce sens serait évidemment souhaitable.

*Thomas Nicolay
Chargé de mission
Pôle Ressources en Eau et Milieux Naturels Aquatiques
France Nature Environnement*



Animation "A la découverte de l'eau et du Loiret" assurée par l'Association pour la Protection du Site du Loiret, autour d'une maquette représentant la rivière (45)
Crédit photo : APSL

Bon état écologique de l'eau : le rire des goguenards !

Au cours des dernières décennies, dans une Europe en construction, très vite il est apparu nécessaire de doter les pays de l'Union de règles de gestion communes ou tout du moins non contradictoires. Tous les domaines de l'activité humaine ont été concernés, en particulier celui de l'environnement pour lequel des directives ont été émises, à charge pour les Etats de les mettre en œuvre en respectant les délais prescrits pour éviter les condamnations et les pénalités financières imposées par l'Europe.

La Directive Cadre sur l'Eau

La gestion de l'eau est concernée par cette démarche, elle est définie par une dizaine de directives, les plus connues étant celles relatives aux nitrates, aux eaux résiduaires urbaines, aux eaux de baignade, etc. Devant ce foisonnement de textes, la nécessité de construire une directive générale sur l'eau qui les regrouperait a fini par s'imposer : c'est la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Ce texte est important mais complexe. Dans une première approche, trois notions peuvent être retenues : le bon état écologique traité dans cet article, la participation du public à la politique de l'eau (voir page 3), et la récupération des coûts, expression barbare qui signifie que chacun doit prendre en charge le coût des dégradations qu'il occasionne aux autres activités.

"Le bon état écologique des eaux"

Quand, portée par les agents de l'Etat, cette expression est apparue pour la première fois dans les instances de gestion de l'eau que sont les Comités de bassin, les Conseils d'administration des agences et leurs diverses commissions, elle a déclenché le scepticisme goguenard de bon nombre des membres qui les composent.

C'était quoi cette expression qui transportait le mot "écologique" qui, inévitablement, faisait penser à "écolo" et qui, en plus, était propagée par une directive européenne ? Nombreux furent ceux qui y virent encore un coup des technocrates de Bruxelles qui, du fond de leur bureau, avaient enfanté une machine de plus à troubler les honnêtes gens !

Sauf que les citoyens de bonne volonté qui observaient ces braves gestionnaires de l'eau dans leurs œuvres, étaient surtout révoltés par l'état catastrophique des fleuves, la pollution croissante des nappes d'eau souterraines par les nitrates et autres cochonneries chimiques, par les marées

noires à répétition, par la raréfaction catastrophique des ressources de la mer, et cela, malgré les efforts financiers engagés depuis des décennies par les citoyens, ces "braves cochons de payants", quasiment pris en otage, et dont les contributions financières au travers des redevances, permettaient le fonctionnement des agences de l'eau.

Des efforts oui, mais avec quels résultats ?

Avec la création des agences de l'eau dans les années 1970, la politique de l'eau devait changer de nature car, avec un tel outil, l'action au niveau du terrain allait être démultipliée. Et l'on voyait bien qu'elle changeait, car il était facile de compter le nombre de stations d'épuration construites, les kilomètres de tuyaux tirés, les rubans coupés pour les inaugurations, et de s'en glorifier.

Malgré ces réalisations, dont la très grande majorité était utile, les succès dans la lutte contre la pollution étaient annoncés, mais toujours attendus. Par exemple juste avant les élections présidentielles de 1981, le Ministre de l'environnement de l'époque se félicitait des

résultats obtenus, sauf que le succès était très relatif, et se rapportait plus à de la technique de communication qu'à des résultats bien réels, visibles sur les cours d'eau.

Sans compter que ce Ministre avait une épine bien plantée dans son pied : le rapport Hénin (1) qui, déjà à cette époque, pointait du doigt les pollutions agricoles, pollutions que l'on s'empressait par ailleurs d'ignorer ! Sagesse politique ou calcul électoral permanent ? Depuis cette époque, d'autres cocoricos ont été lancés, mais de rapport en rapport, les indicateurs de la qualité de l'eau ont montré que la situation était globalement médiocre, et qu'elle continuait à se dégrader.

D'ailleurs ne sommes-nous pas dans une réforme permanente des politiques de l'eau ? Ne devons-nous pas mettre en œuvre des traitements de plus en plus sophistiqués pour produire de l'eau potable ? C'est bien ce que nous faisons, indication indirecte de la dégradation générale de la qualité de l'eau dans les milieux ! Et c'est bien cette dégradation générale que la directive cadre cherche à stopper et à inverser, pour qu'en 2015, la qualité de l'eau dans les milieux soit bonne. Encore faudra-il que les milieux soient eux aussi en bon état...



Le Loiret envahi par les renoncules d'eau (45)
Crédit photo : Jean-Louis Pratz

(1) Hénin M., 1980, "Activités agricoles et qualité des eaux", rapport du groupe de travail, rédigé pour le Ministère de l'agriculture et le Ministère de l'environnement.

Bon état écologique de l'eau

Infrastructure naturelle et ignorance satisfaite

Quand on parle de qualité de l'eau, une confusion regrettable et permanente brouille les échanges et les réflexions. La très grande majorité des acteurs de la gestion de l'eau, représentants de l'administration, traitants et distributeurs d'eau, agents des services de santé (DDASS), élus, communicants et journalistes, ont à l'esprit l'eau potable, son prix, et les paramètres qui caractérisent sa qualité.

Ces acteurs, pourtant sensibles à l'eau, montrent pour la plupart une indifférence, voire même du mépris, pour le milieu naturel aquatique, cette infrastructure naturelle de dépollution, qui joue pourtant un rôle de premier plan dans l'entretien de la bonne qualité de l'eau brute, et qui permet de produire, à moindre frais, de l'eau potable. On peut se demander pourquoi la plupart de nos concitoyens ignorent ou ont oublié cette évidence. Besoin de revanche sur la nature, vie urbaine qui fait oublier que l'eau vient d'ailleurs, gestion des problèmes au jour le jour qui pénalise l'anticipation, vision géologique et exclusivement souterraine des ressources en eau ? Expliquer à tous ce qu'est le rôle fondamental joué par le milieu naturel, qu'il soit aquatique ou formé par le sol des bassins versants, est l'un des objectifs que vise la DCE, ce qui fait d'elle un outil technique mais aussi pédagogique. Il est donc de première importance de faire comprendre aux gestionnaires ce que doit être un schéma

général de gestion de l'eau qui prenne en compte, bien sûr le curatif, mais surtout le préventif, en visant le bon état des milieux.

Le bon état écologique

Etat d'une masse d'eau de surface dont les caractéristiques biologiques (faune, flore), physico-chimiques (pH, teneur en oxygène, concentration en polluants, etc.) et hydromorphologiques (débit, substrat, etc.) sont proches de celles rencontrées dans des conditions naturelles, non perturbées. Le bon fonctionnement de l'écosystème est assuré.

Les différentes analyses de l'eau : la confusion !

La notion de potabilité de l'eau est familière à tous nos concitoyens, et la plupart d'entre eux savent que c'est à partir des analyses physico-chimiques et bactériologiques que l'on sait si une eau est potable (2). Des seuils réglementaires, au dessous desquels l'eau est réputée potable, sont fixés à partir d'études épidémiologiques ; il en est de même pour la bactériologie.

Mais quand on applique ces règles de potabilité à l'eau du milieu naturel, la confusion s'installe. Une eau qui contient 49 mg/l de nitrates est réputée potable pour l'Homme, mais pour le milieu naturel aquatique, une telle concentration est la marque d'une pollution aiguë. On ne devrait pas trouver plus de 10 mg/l de nitrates dans les rivières, et encore moins dans les nappes souterraines, là où pourtant des teneurs de 150 mg/l ne sont pas rares. Tous ces nitrates en surplus alimentent joyeusement les marées vertes, et tuent à petit feu la conchyliculture, la pêche sur les côtes et le tourisme.

Les phosphates, inoffensifs pour la santé humaine, sont pourtant des polluants puissants des écosystèmes aquatiques qui conduisent à leur asphyxie complète par eutrophisation. Ce qui est réputé acceptable pour l'homme, ne l'est pas obligatoirement pour l'infrastructure naturelle !

En plus, quand on fait des analyses, on ne peut détecter que ce que l'on cherche, et au delà d'un certain seuil de détection. Mais en réalité, une foule immense de molécules en tout genre, produites par l'activité humaine, et diffusées à tort et à travers, circulent dans les milieux à l'état de traces, et sortent même du robinet, le plus souvent non détectées (voir Lettre Eau 23). Tout le long de leur parcours, ces molécules, en éliminant les espèces sensibles, réduisent la robustesse biologique des milieux naturels, d'où la réduction de leur capacité épuratoire, donc de leur aptitude à fournir de l'eau facilement potabilisable !



Traitement phytosanitaire
Crédit photo : Olivier Barbaroux (Ifremer)



Marée verte, baie de Saint Brieuc (22)
Crédit photo : Olivier Barbaroux (Ifremer)

(2) L'eau ne doit pas contenir de molécules ni de germes néfastes pour la santé humaine.

Bon état écologique de l'eau



Libellule *Somatochlora metallica*
Crédit photo : Jean-Louis Pratz

Un exemple d'indicateur de l'état du milieu : le brocheton

Dans une petite rivière où les brochets se reproduisaient en grand nombre auparavant, un garde du Conseil Supérieur de la Pêche avait tenté, plusieurs années de suite, des essais de reproduction de cette espèce, en y mettant selon les règles de l'art des œufs embryonnés. Quelle ne fut pas sa surprise en constatant, dans cette rivière pourtant classée en 1B (3) et considérée de bonne qualité selon les critères physico-chimiques, qu'aucun des œufs n'étaient venus à éclosion. Avec le temps, les raisons de cet échec ont été connues : il circulait dans cette rivière un cocktail de produits phytosanitaires !

Dans le cas présent, la reproduction du brochet apparaît comme un indicateur de l'état du milieu, mais d'autres espèces vivantes le sont aussi, elles intègrent les outrages que l'on fait subir à l'eau. C'est le cas des insectes aquatiques qui vivent sous les pierres, sur les végétaux, dans la vase, et constituent la principale source de nourriture des poissons.

La vie dans l'eau et "le bon état écologique des eaux"

Diverses espèces d'insectes aquatiques vivent et cohabitent dans l'eau, forment un ensemble typique d'un milieu en bon état. Ainsi deux rivières de montagne de même altitude, avec une eau de même composition, seront normalement peuplées des mêmes insectes. Toutes les rivières qui auront des caractéristiques identiques formeront un type de "masse d'eau". Si on fait le même raisonnement pour les étangs, on obtiendra une masse d'eau différente, caractérisée par des insectes différents. Organisée scientifiquement, la "pêche" aux insectes aquatiques, qui conduit à l'identification des espèces et au décompte des individus, permet de faire un diagnostic sur l'état du milieu. En effet ces insectes ont des sensibilités diverses aux pollutions qui circulent dans l'eau. Il suffit qu'une molécule indésirable circule une seule fois dans un milieu et, pendant un temps relativement bref, avec une très faible probabilité de détection, pour que toute une population soit décimée. En fait la présence de ces insectes témoigne d'une manière indirecte des événements passés, et tout affaiblissement

de leurs populations par rapport "au bon état écologique" est la marque d'agressions subies par le milieu. Les poissons, dans leur diversité et dans leurs exigences vitales, sont aussi des marqueurs du bon état écologique.

Pour un milieu en bon état, qui se rapporte obligatoirement à un type de masse d'eau, une note maximale est attribuée. Toute déviation à la situation "naturelle" va entraîner une réduction de cette note et devrait inciter à la recherche des causes de la dégradation pour y remédier. En évoquant le bon état écologique pour 2015, la DCE n'exige rien d'autre que de viser la mention bien ! Elle nous dit aussi que la présence d'une vie équilibrée dans le milieu aquatique sera le juge de paix de la qualité des ressources en eau de notre pays : disposition tout à fait raisonnable. Mais avec les goguenards du développement durable, qui se moquent comme de leur première chemise de l'avenir de la planète, la tâche risque d'être rude ! Surtout qu'en 2015, le baril de pétrole pourrait bien friser les 100 dollars. Alors les goguenards, on rigole toujours ?

Bernard Rousseau
Responsable des Politiques Eau
France Nature Environnement



Larve d'éphémère
Dessin : FNE

(3) Classe qui caractérise des eaux superficielles de bonne qualité. Malgré des traces de pollution légères, ces eaux peuvent satisfaire à tous les usages.

La Moselle vosgienne et l'exploitation des alluvions : le point de non retour ?

La Moselle fait l'objet de nombreuses exploitations de granulats, en aval d'Epinal notamment. La présence de multiples plans d'eau aux abords immédiats du lit mineur ne va pas sans nuisances, dont les effets se font nettement ressentir depuis quelques années. Malgré cela, rien ne semble indiquer que l'exploitation des alluvions du lit majeur dans cette zone doive ralentir à court terme.

Une vallée aux multiples atouts

Dans le département des Vosges, la Moselle présente le profil typique d'un cours d'eau de piémont, à forte énergie, avec des variations brutales de débit. Son pouvoir érosif et sa tendance à la mobilité sont importants ; ces caractéristiques sont d'ailleurs la base de la richesse écologique de ce secteur.

La portion de vallée comprise entre Epinal et Charmes constitue le principal pôle démographique et économique des Vosges, du fait de la présence des grands axes de circulation (route et chemin de fer). En aval immédiat d'Epinal, la prépondérance des activités industrielles (papeterie, textile, chimie, extraction de granulats), couplées au développement urbain pénalisent fortement le milieu.

Malgré cela, la Moselle parvient à conserver une qualité hydrobiologique relativement satisfaisante, assez bien représentée par un peuplement piscicole dit de transition, avec cohabitation d'espèces typiques de seconde catégorie (gardons, brochets, perches, carpes, chevesnes, etc.) et d'espèces plus sensibles



Moselle en amont de Thaon-les-Vosges (88)
Crédit photo : Andrée Martinez

(truites fario, vairons, ombres, vandoises, chabots, etc.). On remarquera la présence simultanée de truites et de brochets, espèces considérées comme indicatrices d'un milieu de bonne qualité.

Après son entrée dans le département de la Meurthe-et-Moselle, le cours d'eau retrouve pendant quelques temps un espace de divagation suffisant. Sur ce tronçon, la Moselle recouvre toutes ses fonctionnalités biologiques et offre une illustration frappante de ce qu'elle devrait être dans les Vosges...

Malgré l'activité anthropique présente sur ses rives, la Moselle conserve de nombreuses zones humides fonctionnelles, notamment des bras morts, des résurgences de sa nappe et des prés inondables, qui constituent une mosaïque de milieux d'une importance capitale pour la biodiversité et la qualité générale de l'eau.

La nappe d'accompagnement de ce qui n'est encore qu'un grand torrent constitue une ressource potentielle en eau potable de qualité, très sensible cependant aux pollutions, comme la plupart des nappes alluviales. Une bonne partie de l'eau potable utilisée sur le secteur provient d'ailleurs de la matrice alluvionnaire, qui présente des transmissivités (1) conséquentes et donc un



Exploitation d'une carrière
Crédit photo : Andrée Martinez

(1) La transmissivité d'une nappe souterraine représente la capacité de l'eau à migrer au travers des éléments de la matrice (ici, les alluvions). En règle générale, moins les éléments sont fins et colmatés, plus la transmissivité est importante et plus un éventuel pompage pourra s'avérer productif.

La Moselle vosgienne



Pylône EDF "repris" par la Moselle (voir encadré)
Crédit photo : Andrée Martinez

potentiel de production intéressant. En effet, l'intérêt d'un pompage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) dépend tout autant des débits potentiels, étroitement liés à la transmissivité, que de la qualité physico-chimique de la nappe. Cette ressource représente une manne importante pour les années à venir et doit faire l'objet de la plus grande attention de la part des acteurs locaux.

Des alluvions surexploitées, un milieu perturbé

Sur le secteur étudié, allant environ de l'agglomération spinalienne à Charmes (88), voire Gripport (54), la Moselle présente un très net déséquilibre morphodynamique. Elle possède en effet un pouvoir de divagation conséquent par érosion latérale et se caractérise par des crues et des étiages marqués et brutaux, phénomènes qui tendent à déstabiliser les berges. Or, les diverses installations humaines à proximité de l'eau ont conduit à corseter la Moselle d'enrochements, de quais ou de digues, qui nuisent considérablement au bon déroulement des phénomènes érosifs naturels, nécessaires à l'équilibre de la rivière. Ainsi enrayée, la dynamique naturelle du cours d'eau se retrouve transférée vers l'aval, où elle devient très difficile à juguler et à appréhender pour les

populations riveraines, qui souffrent régulièrement de dommages matériels fort coûteux pour la collectivité.

Dans cet ordre d'idées et parmi l'historique récent, citons par exemple le déchaussement des quais et du pont de Châtel-sur-Moselle (88),

l'affouillement de la route départementale (D 10) au niveau du confluent avec le Durbion, ainsi que diverses captures de lit mineur par les gravières dans les années 90 (Châtel, Gripport) à l'occasion de crues pourtant non-exceptionnelles.

Pour l'heure, rien n'est réellement mis en œuvre pour supprimer les causes des dysfonctionnements actuels et à venir. Ces problèmes, imputables en grande partie aux exploitations d'alluvions (2), sont traités de façon ponctuelle, dans l'urgence. Un contrôle plus strict des extractions alluvionnaires et une gestion plus appropriée des berges de la Moselle s'imposent.

Une étude récente pilotée par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (3) indiquait entre autres qu'il n'était à l'heure actuelle plus guère possible d'agir efficacement, si ce n'est pour empêcher la Moselle d'être capturée par une gravière lors d'une crue, au moyen d'interventions "périodiques, d'ampleur et de coût importants". Ce constat mériterait incontestablement d'être plus souvent pris en compte lors de l'examen de demandes d'autorisation d'exploiter ou d'étendre une carrière alluvionnaire.

De l'intérêt de respecter l'espace de mobilité propre à chaque cours d'eau

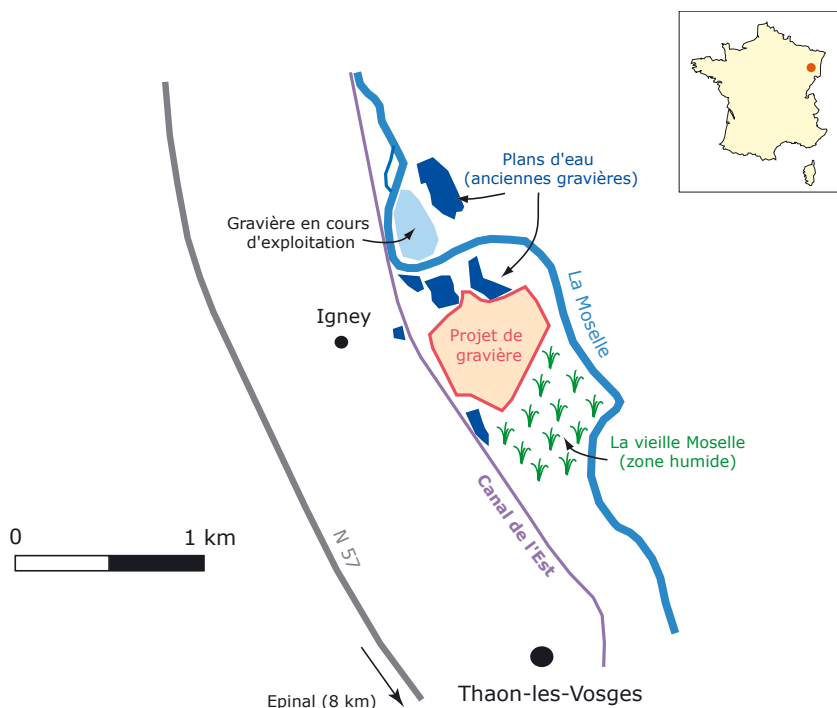
Tous les cours d'eau ne possèdent pas la même capacité à divaguer au sein de leur lit majeur, en fonction des caractéristiques physiques du milieu environnant (pente, aménagements, nature des alluvions, fréquence et intensité des épisodes pluvieux, etc.). Pourtant, lorsqu'il s'agit de décider de l'ouverture ou non d'une nouvelle exploitation de granulats en fond de vallée, cette évidence n'est que trop rarement prise en compte et l'on s'appuie bien souvent sur une réglementation qui fixe des limites identiques pour tous les types de cours d'eau. Cette pratique peut poser des problèmes très sérieux à long terme.

La Moselle vosgienne constitue un exemple assez frappant de rivière à fort potentiel de divagation. Ainsi, dans le secteur de Thaon-les-Vosges (88), un pylône EDF (voir photo) construit sur la terre ferme voilà quelques années, se retrouve aujourd'hui en plein lit mineur et illustre assez bien le type de problèmes qu'induit une prise en compte insuffisante de l'espace de liberté. Ce genre d'exemple est monnaie courante dans la vallée de la Moselle et montre clairement qu'une gravière qui pourrait a priori sembler suffisamment à l'écart du lit mineur, peut devenir à terme très pénalisante pour la collectivité tant du point de vue environnemental que financier.

(2) Signalons à ce sujet l'influence toujours importante des anciennes extractions en lit mineur, aujourd'hui interdites, mais dont les effets sur la morphodynamique fluviale persistent longtemps après l'abandon des exploitations. (3) "Evolution récente du lit de trois cours d'eau lorrains (Meuse, Moselle, Meurthe) en divers sites caractéristiques", G. Maire & J. Corbonnois, CNRS & Université de Metz, 1999, 100 pages et annexes.

La Moselle vosgienne

Localisation du projet de gravière à Thaon-les-Vosges



Ne considérer que les avantages financiers à court terme d'une exploitation (taxes professionnelles, création d'emplois) est une erreur notable, ces avantages n'étant que rarement en rapport avec les charges qui incomberont à la collectivité par la suite, du fait des conséquences environnementales inévitables et irréversibles de l'extraction.

Dossier en cours à Thaon-les-Vosges (88)

Une demande d'autorisation d'extraction en lit majeur de la Moselle, déposée par une société déjà implantée dans le secteur, est actuellement à l'examen. Ce projet d'exploitation des alluvions (4) est assez symptomatique des problèmes relevés plus haut.

Alors que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse préconise de "veiller à affecter à la ressource AEP les zones non urbanisées du lit majeur qui correspondent à une ressource en eau brute potabilisable exploitable à l'avenir" et aussi de "préserver les réserves AEP à long terme sur

toute la vallée de la Moselle en amont de Flavigny (54)", il semble paradoxal que la demande d'une telle autorisation puisse encore être formulée...

En effet l'exploitation prévue à Thaon-les-Vosges s'inscrit en pleine zone inondable, sur un site reconnu comme étant particulièrement intéressant pour l'alimentation en eau potable et implique un certain nombre de perturbations écologiques qui ne peuvent être considérées comme accessoires : défrichement de 11 ha de zones boisées alluviales, modification du tracé de deux petits ruisseaux et perturbation prévisible de la vaste et riche zone humide de "la vieille Moselle" à l'amont immédiat du site.

Notons d'ailleurs que si ce projet devait voir le jour, la commune de Thaon-les-Vosges serait sans doute dans l'obligation de chercher dans un avenir proche de nouveaux points de pompage pour l'adduction en eau potable. Resterait alors la possibilité de pomper de l'eau au niveau du coteau calcaire, qui est pourtant très loin de présenter les mêmes potentialités que la nappe alluviale.

Par ailleurs, bien que l'étude d'impact reconnaisse les fortes contraintes hydrauliques et la mobilité de la Moselle dans le secteur, le rayon d'étude du milieu existant reste notoirement insuffisant, et ne permet en aucun cas d'aborder sérieusement les probables conséquences morphodynamiques du projet. Rappelons à ce sujet que l'arrêté du 22 septembre 1994 (5) indique très clairement la nécessité d'évaluer le plus précisément possible l'espace de liberté nécessaire au cours d'eau, en tenant compte de son évolution historique et des aménagements existants par le biais d'une évaluation "conduite sur un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau, en amont et en aval du site de la carrière, sur une longueur minimale de 5 kilomètres."

Cette valeur de 5 kilomètres, dans le cas d'une rivière de piémont à forte énergie comme l'est la Moselle vosgienne, ne saurait être considérée comme réellement suffisante, a fortiori lorsque l'on étudie l'histoire récente des dégâts et accidents dus au déséquilibre global dont souffre ce cours d'eau.

C'est principalement sur ces points que les associations locales, Oiseaux Nature et ASVPP argumentent leur opposition à ce projet. Le dossier, auquel le commissaire enquêteur a d'ores et déjà donné un avis positif, devait passer en Commission Départementale des Carrières courant mars. Ensuite, le Préfet devra décider si, oui ou non, la logique industrielle et économique prime sur l'environnement et l'intérêt général à long terme, éternel débat que sous-entend la fallacieuse, mais ô combien utilisée, expression du "développement durable".

David Bernard,
Chargé de mission Carrières et Zones Humides,
France Nature Environnement

Oiseaux Nature
Scierie d'Avin
88220 Xertigny

ASVPP
8 rue Pierron
54120 Thiville-sur-Meurthe

AEP : Alimentation en Eau Potable - ASVPP : Association de Sauvegarde des Vallées et de Protection contre les Pollutions. (4) 9 millions de tonnes extraits sur 60 ha, pendant 20 ans, avant une possible extension, suggérée par l'actuelle maîtrise foncière de l'exploitant. (5) Arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières (JO du 22 octobre 1994), modifié par l'arrêté du 24 janvier 2001 (JO du 14 février 2001).

Le débat public sur le barrage de Charlas, c'est fini !

Le 19 décembre 2003, la séance de clôture du débat public sur Charlas a bien montré le rapport de force entre une majorité de citoyens et d'associatifs, pour une gestion durable de l'eau dans la vallée de la Garonne et des agriculteurs de la FNSEA accompagnés de quelques élus sous influence, pour la construction sur fonds publics d'un barrage inutile.

La seconde marche pour l'eau vivante

C'est presque la veille de Noël, à l'appel du Collectif S-eau-S Garonne, 250 opposants au projet se sont rassemblés à Toulouse pour manifester. Accompagnés de salsa, ils ont défilé dans la ville, en distribuant tracts et bonbons aux passants surpris, pour rejoindre la séance de clôture du débat public en fin de journée.

La séance de clôture : les opposants en force

En ouverture, Arnaud Mandement, Président de la CPDP, donne la parole à Bernard Rousseau (1), Président de France Nature Environnement, fédération nationale qui a demandé et obtenu ce débat public. Après avoir expliqué les nombreux inconvénients des barrages, ce dernier conclut que "le plan de développement de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne nécessite une évolution, comme le programme d'aménagement de la Loire en son temps, vers un réel projet de développement durable."

La soirée continue par la présentation du cahier des charges de l'étude sur les économies d'eau agricole par l'association SOLAGRO. Cette présentation fait suite aux demandes répétées et légitimes de complément d'expertise faites par UMINATE. C'est en fait la seule concession que la CPDP a accordé aux associations. Plusieurs millions d'euros ont été dépensés en études, que ce soit pour le projet de barrage, pour le Plan de Gestion des Étiages ou pour le débat public mais il n'existe aucune étude sur les économies d'eau agricole dans la vallée de la Garonne !

Divers intervenants se sont exprimés par la suite, tous unis pour dire non au barrage : les maires de St Gaudens et de Charlas, les représentants d'associations telles que ATTAC, Eau secours 31, les Amis de la terre ou Loire Vivante, de simples citoyens aussi. Certains ont à nouveau adressé leurs remerciements à FNE pour sa contribution à l'implication des citoyens par la saisie de la CNDP. Rémy Martin, Président du Comité contre le barrage de Charlas (voir Lettre Eau 25) a énoncé pour sa part les actions alternatives au barrage et les résultats attendus : "le premier travail à envisager sur le bassin de la Garonne, est de restaurer les milieux. C'est moins simple, ce n'est pas de la tuyauterie comme Charlas, mais croyez bien que cela coûte moins cher. Et en terme de qualité de l'eau, c'est bien meilleur !"

Autres éléments de poids contre ce projet, c'est son incompatibilité avec les obligations de la Directive Cadre sur l'Eau et son inadéquation avec la nouvelle PAC, comme l'a justement précisé Gérard Onesta, Vice-Président du Parlement Européen...

Les "pro-Charlas" plutôt discrets

Mais les partisans, me direz-vous, où sont-ils ? On se le demande. En effet, outre le porteur du projet, le SMEAG, ils se résument aux agriculteurs de la FNSEA, au Président du CESR Midi-Pyrénées et à Jean-François Poncet, Président du Comité de bassin Adour-Garonne (2). Celui-ci, après avoir comparé la Garonne à "un oued africain" brandit l'effet de serre et le changement climatique pour compléter son

argumentaire. Argumentaire bien fragile car comme l'a précisé Roger Lohou, ancien directeur-adjoint de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, "en évoquant le changement climatique, on voudrait convaincre qu'il est urgent de stocker de l'eau comme on stocke du sucre dans les grandes catastrophes."

Rendez-vous le 19 mai 2004 pour savoir si le SMEAG a entendu les voix des citoyens qui se sont exprimés au cours du débat public en abandonnant le projet de barrage ou s'il persiste dans sa vision initiale...

Frédéric Caméo Ponz
Nature Midi-Pyrénées

Administrateur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Pour en savoir plus

Site Internet de la CPDP : www.debat-public-charlas.com

Site Internet du Comité contre le barrage de Charlas : www.stopcharlas.org

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

CNDP : Commission Nationale du Débat Public

CPDP : Commission Particulière du Débat Public

UMINATE : Fédération Midi-Pyrénées des associations de protection de la nature et de l'environnement

PAC : Politique Agricole Commune

SMEAG : Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne

CESR : Conseil Economique et Social Régional

(2) Jean-François Poncet est également Président du Conseil Général du Lot-et-Garonne



Marche pour l'eau vivante à St Gaudens (31)
Crédit photo : Coudouy.com



Séance de clôture du débat public sur Charlas à Toulouse (31)
Crédit photo : SMEAG